

MAIRIE  
DE  
POUILLEY FRANÇAIS  
25410



## ARRETE MUNICIPAL N° 257-2023

ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES – ECLAIRAGES ET  
TELECOMMUNICATION

ENTS ROGER MARTIN

DU 01 AU 12 JUIN 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Pénal ;  
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie- signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Qu'il y a lieu de réglementer la circulation : Rue de la Libération – Rue de la Fontaine – Place de l'Eglise afin d'assurer la fluidité de la circulation et la sécurité des autres usagers circulant à Pouilley-Français, pour une période de 12 jours soit du **01 JUIN 2023 AU 12 JUIN 2023** ;

Qu'il appartient au maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire communal ;

**ARTICLE 1 :**

Afin de faciliter la circulation des véhicules et assurer la sécurité des autres usagers circulants : Rue de la Libération –Rue de la Fontaine – Place de l'Église à Pouilley-Français. La circulation sera alternée par des panneaux et/ou par des feux tricolores. La nature des travaux se fera par tranchée, sur les trottoirs, les accotements, les chaussées et les ouvrages aériens.

L'empiètement de la chaussée sera autorisé par l'entreprise ROGER MARTIN située à FOUCHERANS (39100) pour la nacelle et le fourgon.

**ARTICLE 2 :**

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R. 325- 12 et suivants du Code de la Route ;

**ARTICLE 3 :**

La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise ROGER MARTIN située à FOUCHERANS, afin d'informer les usagers de la réglementation édictée ci-dessus.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/05/2023

Application agréée E-legalite.com

#### **ARTICLE 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ;

#### **ARTICLE 6 :**

AMPLIATION à :

- Monsieur le Préfet du Doubs ;
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Saint-Vit - Quingey
- Monsieur Pierre BONNET - aide conducteur de travaux de l'ETS ROGER MARTIN (entreprise intervenante) ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

**Fait à Pouilley-Français, le 25/05/2023**

**Le Maire**

**Yves MAURICE**

REÇU EN PREFECTURE

le 25/05/2023

Application agréée E-legalite.com